



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00015

ARRETE N° 2022-018
DU 27 janvier 2022

MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326

Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

- VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- VU l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté 16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional est remplacé comme suit :

« Les services de la Région se composent de la Direction Générale des Services et des pôles suivants, sous la direction de Directeurs Généraux Adjoints :

Pôles fonctionnels :

- Finances ;
- Ressources Humaines ;
- Marchés Achats Juridique Immobilier ;
- Transformation Numérique.

Pôles opérationnels :

- Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Sécurité ;
- Lycées ;
- Logement, Aménagement et Transports ;
- Cohésion Territoriale ;

- Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- Entreprises et Emploi ;
- Formation Professionnelle et Apprentissage ;
- Affaires Européennes.

Les services de la Région comprennent également la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), ainsi que l'inspection générale. »

Article 2 :

Le paragraphe I. de l'article 2 de l'arrêté 16-326 modifié est remplacé comme suit :

« I. La Direction Générale est constituée d'un Directeur Général des Services (DGS), d'un Directeur Général Délégué, du Secrétariat Général, de la direction de la communication, de la direction de la culture et du service de la coopération internationale et européenne. »

Article 3 :

Un paragraphe VI est ajouté à l'article 2 de l'arrêté 16-326 modifié :

« VI. Le service coopération internationale et européenne assure le rayonnement international de la Région par la mise en œuvre des actions de coopération de la Région avec ses partenaires étrangers, soutient les acteurs de la solidarité internationale franciliens et les entreprises, finance des opérations à caractère humanitaire en cas d'urgence à la suite de catastrophes humaines ou naturelles. Il est rattaché au Directeur Général Délégué. »

Article 4 :

L'article 4 « Pôle Ressources Humaines » est remplacé comme suit :

« Pôle Ressources Humaines »

I. Le Pôle Ressources Humaines conduit la politique d'optimisation des ressources humaines de l'ensemble des services de la Région et des agents des lycées. Il conseille et accompagne l'ensemble des pôles dans la mise en œuvre de leur gestion des ressources humaines.

Il est composé de cinq directions.

I- La direction de l'appui et services aux utilisateurs a la charge de l'organisation et de la fourniture des prestations de soutien aux agents, élus, partenaires de la Région ainsi qu'aux franciliens qui souhaitent utiliser les espaces du siège régional (lieux de manifestations). Elle assure donc le pilotage logistique et la coordination technique de toutes les manifestations régionales qui lui sont confiées et contribue au bon fonctionnement des assemblées délibérantes.

La direction met à disposition des autres pôles les prestations de courrier, de numérisation, de fournitures et de livraison nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle est également chargée de la gestion de la flotte de véhicules du siège et des déplacements des agents et élus en et hors de l'Ile-de-France.

La direction assure la gestion des espaces de restauration (restaurant inter-entreprise, lounges, cafétérias, tisaneries) et de la conciergerie.

La direction a également dans ses missions la gestion des désignations des logements sociaux du contingent régional à destination des agents régionaux ou des partenaires.

Cette direction se compose de quatre services et d'une mission :

- le service automobile est en charge de la gestion de la flotte de véhicules du siège, du suivi matériel et de l'entretien des véhicules et de la mise à disposition d'un véhicule, avec ou sans conducteur, liée à la représentation ou l'exécution des missions d'intérêt régional ;
- le service logement en charge de la gestion des désignations des logements sociaux du contingent régional à destination des agents régionaux ou des partenaires ;
- le service des prestations événementielles est en charge du pilotage logistique et de la coordination technique de toutes les manifestations régionales qui lui sont confiées, en lien avec les autres directions et pôles, et contribue au bon fonctionnement des assemblées délibérantes ;
- le service général est en charge des prestations de courrier, de numérisation, de fournitures et de livraison nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- la mission déplacements est en charge des déplacements des agents et élus en et hors de l'Île-de-France.

II- La direction de l'expérience travail a pour objectif d'accompagner le déploiement de nouveaux modes de travail tout en favorisant les bonnes conditions de travail et la santé au travail des agents régionaux. Elle favorise l'expérience des usagers de la Région, agents comme franciliens, en contribuant par son action à insuffler l'innovation et l'expérimentation dans la manière d'appréhender et de conduire les politiques publiques.

Cette direction se compose de quatre services :

- le service accueil en charge de l'accueil des usagers, partenaires et agents du siège et des lycées lors de leur venue au sein du bâtiment, ainsi que l'accueil des invités dans le cadre des manifestations événementielles ;
- le service communication interne et ressources éditoriales avec pour mission le pilotage de la stratégie de communication interne de la Région en utilisant et animant l'ensemble des supports disponibles. Il coordonne l'événementiel interne sur le site en lien avec les services concernés. Il exerce pour la Région les missions de reprographie interne en éditant et imprimant les supports de communication papier, en lien avec la Direction de la Communication. Il assure l'accueil physique des agents au sein du pôle et le tri et la distribution du courrier du pôle ;
- le service transformation et campus des cadres en charge de la mise en place et du suivi de la station Île-de-France et du pilotage fonctionnel des aménagements des espaces de travail du siège, de l'accompagnement à l'incubation de projets et de leur promotion en interne comme en externe et de l'animation des communautés de métiers, dont les managers ;

- le service prévention et santé au travail en charge du pilotage de la politique de prévention et de santé au travail de la Région dans un objectif de favoriser la qualité de vie au travail et la contribution à la prévention de l'ensemble des risques professionnels en agissant avant leur survenance (prévention primaire), en réduisant leur impact (prévention secondaire) ou en accompagnant l'agent lorsque le risque s'est réalisé (prévention tertiaire).

III- La direction des talents a pour objectif d'attirer, développer et fidéliser les talents, grâce à une politique forte de développement des compétences et à une marque employeur dynamisée, de repérer et évaluer les talents, de mettre en place des parcours professionnels que ce soit pour les encadrants et pour les agents, de piloter un programme de parrainage renforcé à destination des managers et mettre en place des programmes d'intégration, de team-building, d'accompagner et orienter des collaborateurs sur les aspects liés à leur parcours de carrière, le développement de leurs compétences et leur mobilité et de développer des plans de transmission des savoirs.

Elle est également investie d'une mission de définition et de pilotage d'une nouvelle politique d'attribution des logements de fonction pour les agents des lycées.

Cette direction se compose d'une mission et de trois sous-directions :

- la mission des responsables ressources humaines du siège chargés d'impulser et de porter la politique RH au sein des pôles et de définir les stratégies de mise en œuvre. Ils proposent aux DGA des axes de développement de la politique RH facilitant sa déclinaison ;
- la sous-direction territoriale RH est en charge d'impulser et de porter la politique RH au sein des EPLE et de définir les stratégies de mise en œuvre, de proposer aux équipes de direction des lycées du secteur est des axes de développement de la politique RH facilitant sa déclinaison, de coordonner l'action des équipes pluridisciplinaires sur son territoire ;
- la sous-direction territoriale RH ouest en charge d'impulser et de porter la politique RH au sein des EPLE et de définir les stratégies de mise en œuvre, de proposer aux équipes de direction des lycées du secteur ouest des axes de développement de la politique RH facilitant sa déclinaison, de coordonner l'action des équipes pluridisciplinaires sur son territoire ;
- la sous-direction du recrutement, du développement, de la formation et des outils en charge d'attirer et de fidéliser les talents en renforçant l'accompagnement lors des phases d'intégration et de départ de la collectivité ainsi qu'en fluidifiant les parcours professionnels, grâce à des fonctions recrutement, accompagnement des mobilités et formation renforcées et de l'harmonisation des process et des outils de la direction, en vue de favoriser un pilotage et un suivi performants des politiques d'accompagnement des talents.
la sous-direction est composée de trois services et d'une mission :
 - le service recrutement et développement des talents siège en charge du recrutement et de l'accompagnement des agents du siège ;
 - le service recrutement et développement des talents lycées en charge du recrutement et de l'accompagnement des agents des lycées ;
 - le service formation en charge de la préparation et du déploiement des actions de formation ;
 - la mission qualité, outils et process en charge de l'harmonisation des process et des outils en vue de favoriser un pilotage et un suivi performant des politiques d'accompagnement des talents.

IV. La direction de l'administration du personnel assure le suivi administratif et la gestion de la carrière de l'ensemble des agents, l'établissement de la paie, son traitement effectif et la gestion de la masse salariale. Dans ce cadre, elle traite l'ensemble des actes administratifs concernant la vie professionnelle des agents du siège et des lycées, organise et pilote les commissions administratives paritaires (CAP et CCP) et accompagne les agents sur les questions de retraite. Elle pilote la politique régionale des prestations sociales. Enfin, elle gère le versement des indemnités de fonction des conseillers régionaux et des membres du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional).

Elle se compose de six services :

- le service pilotage paie-masse salariale en charge de la coordination et du mandatement de la paie, du suivi de la masse salariale et de l'administration fonctionnelle des logiciels de la direction ;
- le service administration des agents du siège en charge du suivi administratif et de la gestion paie et carrière de ces agents ;
- le service administration des agents des lycées Nord en charge du suivi administratif et de la gestion paie et carrière de ces agents ;
- le service administration des agents des lycées Sud en charge du suivi administratif et de la gestion paie et carrière de ces agents ;
- le service accompagnement à la retraite–commissions paritaires en charge de la mise à jour des droits à retraite CNRACL et de l'accompagnement des agents concernant la liquidation de leur retraite CNRACL. Ce service assure en outre le fonctionnement des commissions administratives et consultatives paritaires et notamment le secrétariat lorsqu'elles se réunissent en formation disciplinaire ;
- le service prestations sociales en charge des dispositifs mis en œuvre en matière de prestations sociales, de mutuelle santé et de prévoyance.

V. La direction de la mission d'appui au pilotage et projets transversaux et du dialogue social favorise le dialogue, à la fois avec les organisations syndicales, en inter pôle et en intra pôle, pilote et alerte les directions via le renforcement du pilotage par la donnée, structure et pilote le système d'information du pôle.

Elle se compose de trois services et d'une mission :

- le service des grands projets transversaux en charge de la coordination des grands projets de la politique RH, issus des accords-cadres ou des orientations RH de la Présidence et de la participation à la bonne mise en place des politiques RH au sein des lycées ;
- le service de la gestion et du pilotage en charge de la gestion et du suivi budgétaire et comptable, du pilotage et de la gestion de la donnée et de l'expertise et accompagnement des directions du pôle (administratifs, interfaces et audit-contrôle interne) ;

- le service du dialogue social chargé de l'organisation du dialogue social via la tenue des instances paritaires et la garantie des droits syndicaux et de la facilitation du dialogue social en accompagnant les directions dans leur projet et en favorisant le dialogue avec les organisations syndicales ;
- la mission modernisation des systèmes d'information en charge du pilotage de la refonte du système d'information, de l'accompagnement des directions dans la modernisation des systèmes d'information et l'identification de leurs besoins—dont RGPD, du pilotage de manière opérationnelle des projets informatiques du pôle, dont la refonte du SIRH. Elle est l'interface fonctionnelle avec le pôle Transformation numérique. »

Article 5 :

L'article 5 « Pôle Patrimoine et Moyens Généraux » est abrogé.

Article 6 :

L'article 6 « Pôle Juridique Achats Donnée » est remplacé comme suit :

« Pôle Marchés Achats Juridique Immobilier

Le Pôle Marchés Achats Juridique Immobilier est chargé dans tous les domaines d'une mission de conseil, d'assistance et d'expertise juridique auprès des autorités et des services de la Région.

Il apporte une expertise et des ressources sur les achats régionaux notamment sur les aspects : connaissance du marché fournisseurs, sourcing, travail sur le besoin, négociation, mesure de la performance et suivi des consommations. Il est chargé de la passation et du contrôle des marchés publics.

Il est également en charge de la gestion et de l'optimisation du patrimoine bâti et non bâti régional ainsi que de la réalisation des projets de construction, d'aménagement et de rénovation relatifs à ce patrimoine.

Il se compose de quatre directions et d'une mission d'appui au pilotage et projets transverses (MAPPT).

I. La direction des achats apporte la dimension de performance économique au processus d'achats de la collectivité. Elle intervient notamment sur l'élaboration des stratégies d'achats, le sourcing, la veille sur le marché des fournisseurs, le travail sur le besoin, la négociation, l'accompagnement dans la gestion de la relation avec les titulaires et la mesure de la performance. Son action s'inscrit dans un processus de travail totalement transverse et collaboratif avec les directions opérationnelles et la direction de la commande publique.

Elle se compose de trois services :

- le service achats de travaux et prestations associées en charge des achats de travaux et de prestations associées aux travaux ;
- le service achats généraux, communication et prestations de service en charge des achats généraux, des achats liés à la communication et des achats de prestations de service ;

- le service achats formation, conseil, numérique et équipements en charge des achats de formation, des achats relatifs aux prestations de conseil, des achats relatifs au numérique ainsi qu'aux équipements.

II. La direction de la commande publique est garante du respect de la réglementation en matière de marchés publics. Elle conseille les autres pôles en amont sur les procédures, elle leur met à disposition des méthodes et des outils. Elle passe les marchés à partir d'un certain seuil et elle contrôle les marchés qui ne seraient pas passés au sein du pôle. Elle a en charge l'organisation et la gestion des CAO et des jurys de conception réalisation.

Elle se compose de cinq services :

- le service CAO, jurys et contrôle de légalité en charge de l'organisation et de la gestion des CAO et des jurys de conception réalisation. Il est également en charge de la télétransmission au contrôle de légalité des dossiers (ex : marchés et accords-cadres et avenants afférents) soumis à l'obligation de transmission au préfet ;
- le service conseils et études marchés en charge de conseiller les autres pôles en amont sur les procédures, de leur mettre à disposition des méthodes et des outils et de contrôler les marchés passés directement par les directions opérationnelles ;
- le service passation des marchés de prestations intellectuelles en charge de la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- le service des marchés de fournitures, services et formation professionnelle en charge de la passation des marchés de fournitures, de services et des marchés liés à la formation professionnelle ;
- le service des marchés de construction et prestations associées en charge de la passation des marchés de construction et de prestations associées.

III. La direction juridique veille à la régularité et à la qualité juridique des actes, contrats et documents émanant de la Région. Elle est également chargée d'assurer, en cas de litige ou de risque de litige, la défense et la représentation des intérêts de la Région devant les instances administratives et juridictionnelles.

Elle se compose de deux services :

- le service conseils et études juridiques en charge de la sécurité, de la régularité et de la qualité juridique de tous actes, contrats et documents émanant de la Région, y compris des projets de rapport et de délibération présentés au vote des élus en conseil régional ou en commission permanente ;
- le service contentieux et assurances en charge d'assurer, en cas de litige ou de risque de litige, la défense et la représentation des intérêts de la Région devant les instances administratives et juridictionnelles. Il est également chargé de la gestion des assurances liées aux dommages aux biens, à la responsabilité civile ainsi qu'à la flotte automobile de la Région (hors sinistralité).

IV. La direction stratégie immobilière et foncière a pour vocation l'optimisation du patrimoine bâti et non bâti régional. A ce titre, elle pilote le recensement des biens, définit et met en œuvre une stratégie d'optimisation patrimoniale.

Elle concourt à la conservation en bon état des sites et apporte son expertise technique en tant qu'expert, ressource technique auprès des autres pôles, notamment sur le pilotage d'opération immobilière. Elle prend en charge, dans un souci d'exemplarité, l'exploitation et la maintenance technique des bâtiments administratifs régionaux.

Elle se compose de quatre services :

- le service gestion patrimoniale en charge de la gestion des relations avec les bailleurs et les locataires et le recensement et l'optimisation du patrimoine régional ;
- le service maîtrise d'ouvrage en charge du pilotage des projets de construction et/ou de réhabilitation des bâtiments hors lycées et enseignement supérieur et recherche, des études de la programmation à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- le service aménagement des espaces de travail en charge de l'adaptation opérationnelle des espaces de travail (dans le respect de la charte d'aménagement du PRH) et le fonctionnement quotidien des sites administratifs : propreté, mobilier, réaménagement, coltinage ...
- le service travaux maintenance en charge du pilotage des interventions techniques, chauffage, électricité, sécurité incendie, sûreté...

V. La mission d'appui au pilotage et projets transverses (MAPPT) a pour objectifs d'assurer le pilotage budgétaire et comptable du pôle et des centres de responsabilité budgétaire tels que l'IGRIF et le SGCR notamment, de participer à la conduite de projets stratégiques pour le pôle et de coordonner les démarches transversales.

Elle se compose d'un service et de chargés de mission transverses :

- le service budgétaire et comptable en charge du pilotage du budget et de l'optimisation de l'exécution comptable. Il est également chargé de la rédaction des rapports d'affectation budgétaire. Enfin, il est l'interlocuteur privilégié pour assurer des missions de conseil et d'expertise sur les questions budgétaires et comptables ;
- les chargés de mission transverses en charge de l'optimisation de la fonction contrôle de gestion au sein du pôle ainsi que de la participation au pilotage et à la réalisation des projets stratégiques de la Région. Ils ont également un rôle de conseil et d'expertise auprès des autres pôles dans la rédaction des arrêtés d'organisation des services et de délégations de signature. Enfin, ils sont en charge de représenter le pôle dans les démarches transversales (contrôle des risques, RGPD, probité...). »

Article 7 :

Le point I. de l'article 7 « Pôle Lycées » est remplacé comme suit :

« I. Le Pôle Lycées a en charge la construction, l'équipement, l'entretien et la gestion des EPLE- Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - de la Région. Il intervient également en matière de politiques éducatives.

Il comprend la direction de la performance (budgétaire et contractuelle), la direction de la réussite des élèves, la direction des opérations, la direction du patrimoine et de la maintenance, la direction lycées lab ainsi que le service informations et relations.

Article 8 :

L'article 11.1 « Pôle Entreprises et Emploi » est remplacé comme suit :

11.1 Pôle Entreprises et Emploi

« Le Pôle Entreprises et Emploi est chargé de la conduite des interventions régionales dans les domaines du développement économique, de l'innovation et de l'emploi.

Il comprend trois directions et deux missions.

I. La direction des politiques économiques a pour mission de piloter et déployer les politiques économiques et d'innovation définies dans la stratégie #Leader 2017/2021 adoptée en décembre 2016 puis dans la nouvelle stratégie 2022-28 en cours d'élaboration.

Cette direction est structurée autour de deux services :

- service filières et innovation en charge d'affirmer et renforcer le leadership francilien en matière de technologies et d'innovation dans les filières d'excellence, tout en favorisant la diffusion et l'appropriation des technologies par l'ensemble du tissu industriel ;
- service attractivité et compétitivité des entreprises et tourisme en charge de favoriser la création-transmission d'entreprises et coconstruire des réponses sur mesure répondant aux besoins des acteurs économiques pour renforcer la compétitivité, l'attractivité et l'internationalisation du tissu économique et du tourisme francilien.

II. La direction des aides aux entreprises déploie les aides régionales aux entreprises (aides de la gamme Up, prêts et garanties, investissements en fonds propres), prévient et concourt à la sauvegarde des entreprises en difficulté et anime la communauté des entreprises lauréates des aides régionales à travers le Paris Region Business Club.

Elle comprend deux services :

- service aides aux entreprises nord Ile-de-France en charge de l'instruction et de l'attribution des aides aux entreprises sur le nord de l'Ile-de-France ;
- service aides aux entreprises sud Ile-de-France en charge de l'instruction et de l'attribution des aides aux entreprises sur le sud de l'Ile-de-France.

III. La direction ressources et relations avec les entreprises sert deux missions principales : la gestion et le traitement des financements engagés par les deux autres directions du pôle et une mission d'appui fonctionnel pour les directions opérationnelles (préparation et suivi de l'exécution budgétaire, communication, gestion des marchés, pilotage des projets numériques et SI).

IV. La mission économie sociale et solidaire (ESS) a pour but de mettre en œuvre la stratégie régionale ESS. Elle joue un rôle transversal au sein du PEE pour développer l'activité de coopération entre entreprises classiques et entreprises de l'insertion/handicap et la structuration de filières de recrutement inclusives, mobilisant les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées.

V. La mission développement économique territorial et des compétences a pour principale mission d'assurer la territorialisation attendue des politiques de formation professionnelle et de développement économique à l'échelle des bassins d'emploi. »

Article 9 :

L'article 12 « Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme » est remplacé comme suit :

Pôle Affaires Européennes

Le Pôle Affaires Européennes est chargé de l'ensemble des actions mises en œuvre par la Région en matière de stratégie européenne, notamment de la gestion des financements européens.

Il se compose d'une direction des affaires européennes qui met en œuvre l'ensemble des tâches garantissant l'exercice de l'autorité de gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en concertation avec les pôles opérationnels et fonctionnels concernés.

Elle identifie en amont les projets du territoire francilien susceptibles d'être éligibles aux fonds structurels européens et aux programmes d'action communautaire (PAC).

Elle est responsable du suivi et de la restitution en continu de toutes données relatives à l'exécution des programmes et du suivi du cadre de performance et traite l'ensemble des demandes de financement déposées au titre du programme opérationnel régional FEDER FSE depuis leur enregistrement initial jusqu'à la clôture et l'archivage. Elle appuie le Pôle Cohésion Territoriale dans la programmation des crédits du programme de développement rural FEADER en s'assurant de l'éligibilité et de la régularité des dépenses déclarées.

Elle assure la liaison avec l'autorité de certification et les services de la Région en charge des contrôles ainsi qu'avec les instances communautaires d'audit et de contrôle. Elle agit en lien avec les structures de coordination nationale et les opérateurs du territoire. Elle a en charge la stratégie de communication régionale sur les fonds européens et met en œuvre un plan d'animation territoriale.

Elle assure la mise en œuvre de la stratégie européenne de la Région hors financements européens : établissement et animation de partenariats avec d'autres collectivités au sein de l'Union Européenne, suivi des grandes politiques européennes susceptibles d'impacter les intérêts de la Région.

Elle est également chargée du suivi de l'association Ile-de-France Europe (IDFE), représentante de la Région à Bruxelles. Elle met en œuvre le dispositif de soutien aux associations du territoire intéressées par les questions européennes.

Elle se compose de quatre services :

- le service développement et coopération européenne en charge du soutien au développement de projets franciliens émergeant aux financements européens, des Programmes d'Action Communautaires (PAC) et d'INTERREG, par l'information, l'incitation et l'accompagnement ;
- le service méthode, audit et contrôle en charge d'assurer les missions de contrôle interne en vue de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des systèmes de gestion et sécuriser le cadre de gestion ;

- le service programmation, pilotage et évaluation en charge des activités de support pour l'ensemble de la direction : le système d'information, la communication, le budget notamment ;
- le service instruction et gestion en charge des travaux d'instruction, de conventionnement, suivi et contrôle des opérations cofinancées au titre du POR FEDER-FSE-IEJ. »

Article 10 :

L'article 15 « Pôle Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Modernisation » est remplacé comme suit :

« I. Le pôle Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Sécurité conduit les politiques en matière de solidarité, de sécurité, d'accès aux soins, aux sports et aux loisirs pour les franciliens.

Le pôle se compose d'une mission et de trois directions.

I. La mission d'appui au pilotage et aux projets transverses (MAPPT) assure ses missions d'appui administratif et financier (mise en place d'un dialogue de gestion avec les trois directions), d'appui au pilotage et de fiabilisation des process internes du pôle et de référent fonctionnel, ainsi que du suivi du budget pour la direction de la culture placée auprès de la Direction Générale des Services.

II. La Direction des sports, des loisirs et de la citoyenneté assure le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale dans ces domaines

Elle est composée de trois services :

- le service loisirs en charge de l'aménagement des îles de loisirs, du suivi de leurs activités, de la participation à la gestion du patrimoine régional et de la maîtrise d'ouvrage des îles de loisirs dont il a la responsabilité directe. Il assure également le suivi des dispositifs pour l'accès aux loisirs et aux vacances ;
- le service sports en charge du suivi des organismes associés, du soutien aux acteurs du mouvement sportif ainsi qu'aux manifestations et événements sportifs et des aides à l'investissement. Il assure également le lien avec le comité de candidature Paris 2024 et participe au suivi de la construction et de la finalisation du projet ;
- le service citoyenneté en charge du soutien à la vie associative, aux réseaux solidaires de la politique de promotion de la laïcité et de l'animation de l'instance participative régionale des jeunes.

III. La direction de la sécurité et de l'aide aux victimes assure le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale dans ces domaines.

Elle est composée de quatre services :

- le service brigades régionales de sécurité en charge des missions d'ilotage et d'intervention au sein des lycées franciliens ;
- le service bouclier de sécurité en charge du déploiement, en lien étroit avec les communes franciliennes, du bouclier de sécurité (vidéosurveillance et équipement des polices municipales) ainsi que du soutien aux commissariats, casernes, pompiers, centres pénitenciers et du soutien aux associations d'aide aux victimes ;

- le service « Ile-de-France JusTIGe » chargé de la promotion et du suivi des Travaux d'Intérêt Généraux auprès de l'ensemble des acteurs franciliens et notamment de l'engagement des acteurs financés par la Région Ile-de-France dans l'accueil des TIG ;
- le service sécurité des sites en charge de la sécurité des biens et des personnes et de la sûreté des sites de la Région Ile-de-France.

IV. La direction Région solidaire assure le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale de ces domaines.

Elle est composée de deux services :

- le service action sociale, santé, famille en charge des politiques de santé et de solidarité par le soutien à l'innovation sociale, aux actions en faveur d'un meilleur accès aux soins pour les franciliens et la mise en œuvre et le pilotage de grands partenariats ;
- la délégation au handicap en charge de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la coordination des actions menées par les différents pôles en matière de handicap. »

Article 11 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,


David BONNEAU
Directeur Général des Services